

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2020

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 23

Nombre de votants : 25

Date de la Convocation :
Mercredi 22 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Rocher.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gilbert LE ROUSSEAU, Catherine LEBON, Florence DANIEL, Jérémie DELAUNAY, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Dominique SALEZY, Roland ROUSSELLE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY, Alain CAZENAVE

Absents : Patrick LAHAYE, Pierre-Yves LEBAIL, Noémie THEVEUX, Pascale AFFRE.

Procurations : P. Lahaye à G. Bécel, P. Affre à S. Hardy.

Monsieur Philippe Rocher est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 17 décembre est approuvé à l'unanimité.

1. FUTURE ZONE ARTISANALE DE LA TANNERIE : ACHAT D'UN BIEN

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement communal et une zone artisanale intercommunautaire vont être réalisés sur le secteur de la Tannerie. L'assiette foncière de la zone artisanale sera vendue à Liffré Cormier Communauté à prix coutant. Or aujourd'hui, une partie de cette assiette ne nous appartient pas. Il s'agit de la parcelle cadastrée : Section E 635,10 rue de Servon sur Vilaine d'une surface de 09 a 95 ca, sur laquelle est implantée une maison actuellement à usage d'habitation.

Il est précisé que cette maison devra être démolie avant la vente à Liffré Cormier.
L'achat se fera au prix de 55.000,00 € auxquels s'ajoutent 2400 € de frais de notaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

2. ACHAT DU SITE DE LA BONNERIE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que la chambre d'agriculture a pris la décision de fermer le centre de formation Agr'equip à la suite de la baisse de ses recettes. Les quatre centres de formation bretons doivent être ainsi fermés. Le centre de La Bouëxière accueille environ 250 stagiaires par an et représente une quinzaine d'emplois.

Une rencontre a été organisée en urgence par Loig Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne et Président de Liffré Cormier Communauté et Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière, en présence de M. Stoumboff de la DRAAF, de Monsieur Hervé Utard, Président du conseil d'administration du lycée agricole de Saint-Aubin du Cormier et d'élus de la Région Bretagne, de Monsieur Loïc Guines, Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que Monsieur François Chauvel, Directeur du lycée les landes de la rencontre et Madame Cécile Besnard, responsable du site d'Agr'equip.

Afin d'assurer la pérennité du centre de formation à la Bonnerie, un partenariat a été conclu avec le lycée agricole de Saint Aubin du Cormier afin de constituer un campus multisite des formations aux métiers de l'environnement et de l'agriculture. Pour que ce partenariat aboutisse et soit pérenne, la commune a dû faire une offre d'achat de l'ensemble du site.

Dans le cadre du maintien de l'emploi sur site, il est précisé que tous les salariés d'Agr'equip bénéficieront d'une prime de licenciement et d'une offre de reclassement en CDI au lycée agricole de Saint Aubin du Cormier et au sein de la chambre d'agriculture. Des travaux dans les ateliers estimés à 140 000 € sont nécessaires et seront financés à 40 % par la Région.

Le bailleur social Espacil dispose d'un bail à construction sur les locaux pour lesquels il perçoit des loyers chaque année de la part de l'utilisateur. A l'expiration de ce bail, les locaux seront restitués à la commune en bon état.

La commune s'est engagée, dans ce montage, à faire l'acquisition du site pour 300 000 € qui seront répartis entre la chambre régionale et la chambre départementale d'agriculture, actuels propriétaires des lieux. L'avis des domaines sera demandé auprès des services de l'Etat. La date butoir pour cette transaction a été fixée entre les parties au 31 juillet 2020 dernier délai. Cette date, car le transfert d'Agr'equip interviendra au 1^{er} septembre.

Aujourd'hui, toutes les personnes qui travaillent sur le site ont eu des propositions de reprises d'emploi soit au lycée, soit à la chambre d'agriculture.

L'achat par la commune était la seule solution pour le maintien de l'activité à La Bouëxière et toutes les parties ont fait des efforts.

Des travaux sont d'ores et déjà préfinancés par la chambre d'agriculture.

Ce site permettra une offre de formations en agriculture et environnement, ainsi qu'en BTP, avec l'ouverture de nouvelles formations. Ce projet sera piloté par Christian Chauvel, directeur du lycée et Cécile Besnard, directrice du centre Agr'equip.

Monsieur Cazenave demande qui prendra en charge les 140 000 € de travaux. Monsieur le Maire répond que la commune prendra 60 % de ces travaux, la Région s'étant engagée à en subventionner 60 %. Il précise que le prix de vente du site était à l'origine de 350 000 € et non à 300 000 € et que les travaux débiteront en 2020, mais de façon modeste car nous ne serons propriétaires qu'en aout, ce qui ne nous permettra de lancer les appels d'offre qu'au dernier trimestre.

Monsieur Cazenave demande quelle est la date d'échéance du bail à construction et comment la commune récupérera les 300 000 € empruntés pour l'achat. Monsieur le Maire répond que deux dates ont été évoquées et qu'une réunion est prévue avec Espacil qui permettra d'éclaircir ce point. Il semblerait que ce soit 2034. Concernant la récupération de l'investissement, Monsieur le Maire indique qu'à court terme, on ne les récupère pas, mais le lycée va payer des loyers pour l'occupation du site. L'objectif est toutefois que le projet fonctionne, donc les premières années les loyers devront être modestes, avec une augmentation progressive en fonction des résultats de la structure. Il est envisagé de faire un prêt de 300 000 €. Monsieur Blanquefort demande la communauté de communes va également accompagner ce projet. Monsieur le Maire répond que la LCC ne s'est pas positionnée à ce jour et qu'elle n'était pas présente dans les négociations. A l'origine, le site devait être fermé et vendu. C'est l'action publique qui a permis ce maintien. La LCC est cependant déjà engagée à aider le lycée pour la formation poulets de Janzé. D'autres aides similaires seront peut-être nécessaires à l'avenir pour lesquelles la LCC pourra être amenée à s'engager. La région quant à elle ne peut plus s'engager dans ce domaine au-delà de la subvention pour les travaux qui a déjà été votée, celle-ci n'ayant plus la compétence formation professionnelle.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la chambre d'agriculture une promesse unilatérale de vente au profit de la commune pour un montant de 300 000 € auxquels s'ajouteront les frais liés à l'acquisition et à signer tout document en lien avec cette transaction.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU 2 JUILLET 2019 : CONVENTION AVEC M. ET MME JAMIN

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 2 juillet 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer des conventions de travaux avec Messieurs Stéphane JAMIN et Carl CHATAGNON qui ont demandé, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « la Petite Fontaine », la création d'une voie de desserte ainsi que l'amenée de l'ensemble des réseaux (EP, EU, électricité, etc.) depuis le futur lotissement jusqu'à la limite séparative entre les terrains communaux et le terrain de Monsieur et Madame JAMIN

Les intéressés ont demandé la modification de ces conventions. Monsieur et Madame Jamin seront les seuls signataires et participeront financièrement à hauteur de 20 000,00 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire .

4. ARRET DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU doit être modifié, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de modification n° 2 du PLU.

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 12 décembre 2017 et mis à jour le 10 avril 2018. Les projets de modification n°1 et de révision allégées n°1 et n°2 ont été arrêtés lors du conseil municipal du 21 mai 2019.

L'objet de la modification n°2 prescrite lors du conseil municipal du 24 septembre 2019 est de répondre aux besoins de la Commune en matière de logement. Plus précisément, il s'agit d'adapter le règlement littéral, conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, des zones UA et UB qui s'appliquent à la fois :

- En centre-ville
- Et aux quartiers périphériques de développement urbain principalement résidentiels existants et en projet.

Monsieur Le Rousseau rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait défini des modalités de concertation.

Un registre d'observation a été mis à la disposition du public du 05 novembre 2019 au 20 janvier 2020 dans lequel aucune observation n'a été inscrite. Le dossier était également consultable sur le site de la commune, il était possible de déposer un commentaire. Aucune observation n'a été inscrite.

L'affichage de la délibération du 24 septembre 2019 et l'annonce de la réunion publique ont également été communiqués sur le panneau d'affichage de la commune, le « flash », ainsi que sur Ouest-France Ille-et-Vilaine.

Une réunion publique a été organisée le 15 novembre 2019 au cours de laquelle le projet a été présenté et aucune remarque n'a été formulée.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 24 septembre 2019, ainsi que le dossier de modification composé du règlement modifié et de la notice de présentation ont été envoyés aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L232-7 et L132-9 du même code :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du conseil Départemental,
- Monsieur le Président du conseil Régional,
- Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du ScoT
- Monsieur le Président de la Communauté de communes

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **tire** le bilan de la concertation
- **arrête** le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération à effet de le soumettre à enquête publique.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Patrick LAHAYE

Suite à la demande de Mme Lamarre, trésorière générale, qui demande une délibération indiquant le nombre d'emploi non permanent maximum pour tous les postes d'accroissement temporaire d'activité, la délibération n°15 du 19 juin 2018 avait acté la création de trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint technique
- 1 adjoint d'animation

Afin d'accompagner le transfert de la compétence jeunesse vers la communauté de communes en créant un espace jeune 11-17 ans, il convient d'ajouter un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité supplémentaire sur un poste d'adjoint d'animation.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **accepte** la création du poste mentionné ci-dessus au tableau des effectifs.

6. MARCHE DENREES ALIMENTAIRES : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, un appel d'offres pour un marché à bons de commande a été passé en fin d'année 2019.

- Les prestations sont réparties en 12 lots désignés ci-dessous :

Lot	Dénomination	Minimum HT/an	Maximum HT/an
1	Epicerie et conserves	3 500 euros	7 000 euros
2	Produits laitiers-œufs	3 000 euros	8 000 euros
3	Fruits, légumes frais	2 000 euros	5 000 euros
4	Viande de volaille	1 000 euros	3 000 euros
5	Charcuterie	500 euros	1 500 euros
6	Pain	1 100 euros	2 500 euros
7	Produits surgelés, congelés	9 000 euros	14 000 euros
8	Epicerie biologique	1 000 euros	3 000 euros
9	Produits laitiers – œufs bio	1 500 euros	6 000 euros
10	Légumes, lait en vrac bio	1 000 euros	3 000 euros
11	Légumes et fruits frais – bio	1 000 euros	1 500 euros
12	Produits surgelés – bio	1 000 euros	3 000 euros

14 entreprises ont répondu à la consultation dans le délai imposé :

- Lot 1 : Pomona Episaveurs, Pro à Pro, Transgourmet
- Lot 2 : Sodéger, Sovéfrais, Pomona Passion Froid, Transgourmet, Team Ouest,
- Lot 3 : DC Primeurs,
- Lot 4 : Sovéfrais, Passion Froid Ouest, Team Ouest, A2S, Volfrance, Govadis
- Lot 5 : Sovéfrais, Pomona Passion Froid,
- Lot 6 : Boulangerie Mickanoël,
- Lot 7 : Pomona Passion Froid, Team Ouest, A2S, Transgourmet, Sysco France
- Lot 8 : Manger Bio, Pomona Episaveurs
- Lot 9 : Sovefrais, Pomona Passion Froid, Team Ouest
- Lot 10 : DC Primeurs, Manger Bio 35
- Lot 11 : DC Primeurs
- Lot 12 : Team Ouest, Pomona, PassionFroid

La commission des marchés s'est réunie le 21 janvier et a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprises retenues
1	Epiceries et conserves	Pro à pro
2	Produits laitiers-œufs	Pomona Passion Froid
3	Fruits, légumes frais	DC Primeurs
4	Viande de volaille	Govadis
5	Charcuterie	Pomona Passion Froid
6	Pain	Boulangerie Mickanoël
7	Produits surgelés, congelés	Pomona passion froid
8	Epicerie biologique	Pomona Episaveurs
9	Produits laitiers – œufs bio	Pomona Passion
10	Légumes, lait en vrac bio	Manger Bio
11	Légumes et fruits frais – bio	DC Primeurs
12	Produits surgelés – bio	Pomona Passion Froid

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'attribution des lots du marché denrées alimentaires telle que présentée ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à les signer.

7. MARCHE « RENOVATION RESTAURANT ET SALLE COMMUNALE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la rénovation du restaurant et de la salle communale rue Théophile Rémond ont fait l'objet d'un marché pour lequel 4 lots étaient infructueux. L'architecte a donc relancé des consultations en direct avec des entreprises pour ces lots. Le lot 15 a été séparé en deux lots afin de faciliter les réponses.

La commission des marchés s'est réunie le 21 janvier 2020 afin d'étudier ces nouvelles propositions et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 3 : Voirie – réseaux divers – aménagements extérieurs : Entreprise SARL ULR HABITAT : 71 146,00 € HT, soit 85 375,20 TTC**

Dont 48 379,28 € pour le restaurant et 22 776,72 € pour les salles communales

- **Lot 15 a : Carrelage faïence : SARL LFC : 15 891,67 € HT, soit 19 070,00 € TTC**

Dont 14 891,67 € pour le restaurant et 1 000 € pour les salles communales

- **Lot 15 b : Revêtements de sol souple : SARL TIRIAULT : 23 199,02 € HT, soit 27 838,82 TTC**
Dont 9 916,13 € pour le restaurant et 13 282,59 € pour les salles communales
- **Lot 17 : Plomberie sanitaire : Entreprise MICHAUD : 12 323,46 € HT, soit 13 555,81 € TTC**
Dont 7 721,45 € pour le restaurant et 4 602,01 € pour les salles communales
- **Lot 19 : Chauffage – ventilation : entreprise MICHAUD : 21 652 € HT, Soit 25 982,40 € TTC**
Dont 18 931€ pour le restaurant et 2 721 € pour les salles communales

Les montants des travaux après intégration de ces nouveaux marchés sont de :

Montant global : 519 446,59 € HT, soit 623 335,91 € TTC

Part restaurant : 356 491,92 € HT

Part salles communales : 162 954,67 €, HT

Il est également précisé la répartition des honoraires de l'architecte :

Part restaurant : 63,40 %, soit 35 940,17 € HT

Part salles communales : 36,6 %, soit 20 747,80 € HT

Soit un total de 56 687,97 € HT, soit 68 025,56 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **Accepte** les marchés de travaux présentés ci-dessus
- **Accepte** la répartition financière des marchés sur le budget principal pour la part salle communale et le budget annexe « cellules commerciales » pour la part restaurant
- **Accepte** la répartition des honoraires sur les budgets, principal et cellules commerciales
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et les éventuels avenants inférieurs à 15 % des marchés initiaux
- Dit que les avenants seront présentés pour information au conseil municipal suivant leur signature.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OST A MOELLE

Rapporteur Monsieur Gérard Bécel

L'association l'Ost à Moelle a fait une demande de subvention à hauteur de 2 000 € afin de pouvoir préparer et financer l'organisation des Festoyes. Les coûts inhérents à cette organisation démarrant dès février (réservations des prestataires ...), il s'avère nécessaire de verser cette subvention dès fin janvier et de s'engager à l'inscrire dans le tableau d'attribution des subventions qui seront votées lors du vote du budget.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention de 2000 € à l'association l'ost à moelle

- **S'engage** à inscrire cette subvention dans le tableau d'attribution des subventions qui sera voté lors du vote des budgets.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE DERATISATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

- Vu la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;
- Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de La Bouëxière au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

10. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, par voie d'avenant à ladite convention.

Afin d'acter l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020, et sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement,

- Vu le Code de la commande publique dont notamment les articles L. 3135-6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26 novembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;
- Vu le courrier en date du 28/11/2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

- Vu la délibération n° 13 en date du 17 décembre 2019 du Conseil municipal se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 ;
- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à signer ledit avenant.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération 2018/094 en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;
- Vu** les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- ↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- ↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- ↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- ↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concertées et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE** Liffré-Cormier communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes et la CAF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

